



OBJET : Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable du Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble en faveur de Madame Sophie GOLDSTEIN, pour l'exposition " Peinture sur porcelaine " 2024

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à passer avec Madame Sophie GOLDSTEIN, demeurant au 67 bis boulevard du Général de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE, relatif à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable du Salon d'honneur du Château seigneurial,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Sophie GOLDSTEIN d'exposer dans le Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble,

CONSIDÉRANT que Madame Sophie GOLDSTEIN a sollicité la Ville pour la mise à disposition, à titre gracieux, du Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble, pour une durée de 4 jours du 25 au 28 janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de mettre à disposition de Madame Sophie GOLDSTEIN, le Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble,

CONSIDÉRANT que le Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble sis 1 place Emile-Ducatte, est disponible,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la convention passée avec Madame Sophie GOLDSTEIN, demeurant au 67 bis boulevard du Général de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE, relative à la mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble sis 1 place Emile-Ducatte, afin de préparer et réaliser l'exposition « Peinture sur porcelaine » du 25 au 28 janvier 2023,

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240202-10843A-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 6 février 2024

Fait à Villemomble, le 2 février 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

